



Réunion du 11/09/2023

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

- Affaire N°1 Dossier transmis par la commission sénior Coupe de la Loire
- Affaire N°2 Dossier transmis par la commission sénior Coupe de la Loire
- Affaire N°3 Dossier transmis par la commission sénior Coupe de la Loire
- Affaire N°4 Dossier transmis par la commission sénior Coupe de la Loire
- Affaire N°5 Dossier transmis par la commission sénior D5 poule D
- Affaire N°6 Dossier transmis par la commission sénior D5 poule D
- Affaire N°7 Dossier transmis par la commission foot diversifié Cd3 poule B

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°1 rencontre n°26690444 du 03/09/2023 Coupe de la Loire**

Match perdu par forfait à OL FOREZ 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHAMBEON MAGNEUX 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé OL FOREZ 1 50€

***N°2 rencontre n°26690449 du 03/09 /2023 Coupe de la Loire**

Match perdu par forfait à ST ALBAN LES EAUX 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LOIRE SORNIN 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST ALBAN LES EAUX 1 50€

***N°3 rencontre n°26690456 du 03/09 /2023 Coupe de la Loire**

Match perdu par forfait à DOIZIEUX 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JEAN BONNEFONDS 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé DOIZIEUX 1 50€

***N°4 rencontre n°26690455 du 03/09/2023 Coupe de la Loire**

Match perdu par forfait à SAINTE UNITED 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé SAINTE UNITED 1 50€

FORFAIT GENERAL

N°5	552955	AS SAVIGNEUX MONTBRISON 3	D5 poule D	amende 80€
N°6	520060	ST MARCELLIN 2	D5 poule D	amende 80€
N°7	560271	OLYMPIQUE DU FOREZ 5	Cd3 poule B	amende 80€

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 11 septembre 2023- en gras, le club support.

SAISON 2023 / 2024

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79



Catégorie séniors féminines à 8

522546 AS POUILLY LES NONAINS - 527609 FOY RUR MOULINS CHERIER : D1 poule A

Catégorie U15 - U14

504771 FC INDEPENDANT ST ROMAIN LE PUY - 504249 SC SURY LE COMTAL : **U15 D3 poule C**

560559 ANZIEUX FOOT - 560530 FOOTBALL CLUB MEYS GREZIEU : **U15 D2 poule B**

529727 FC ST PAUL EN JAREZ - 523340 ENT S DOIZIEUX : **U15 D3 poule D**

TRESORERIE DISTRICT

Vous aviez jusqu'au 04 septembre 2023 pour régulariser votre situation financière suite à l'AG.

La CR décide d'appliquer l'article 47.2 de LAURAFoot : interdiction d'engager des équipes en compétition pour la saison 2023/2024.

582645 - SE TARANTAISE BEAUBRUN

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI